



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale
académique à l'information
et l'orientation

GUIDE DE L'AFFECTATION POST 3^e ET ACCES 1^{re}

Pour l'accompagnement des élèves et des familles
RENTREE 2026

post 3^e
&
affectation
accès 1^{re}

Avril 2026

SOMMAIRE

Décision d'affectation	3
Formulation des vœux	3
Le service en ligne « orientation » pour les 3e.....	3
Les critères qui entrent en jeu dans la décision d'affectation.....	3
Connaître mon affectation et m'inscrire	3
Je n'ai pas eu de proposition d'admission, comment je fais ?	3
Grandes lignes.....	4
Demandes vers les formations post 3 ^e	4
Demandes vers les formations accès 1 ^{re}	4
Quelques conseils	5
Pour en savoir +.....	5
Informations académiques et départementales.....	5
Déménagements.....	5
Handicap	5
Parcours de l'élève en fonction de la classe d'origine	
Je suis en 3e	6
Je suis en seconde professionnelle	7
Je suis en seconde professionnelle et je double ou me réoriente	8
Je suis en terminale CAP	9
Je suis en seconde générale et technologique	10
Je suis en seconde générale et technologique et je me réoriente	11
Je suis en première professionnelle	12
Parcours de l'élève de 3^e à partir du 30 juin	13

Pour toute information complémentaire, se référer au site internet de l'académie de Rennes
<https://www.ac-rennes.fr/rubrique Vie de l'élève/ Orientation/ Affectation dans le secondaire>

Décision d'affectation

L'affectation intervient sur décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) afin d'intégrer une formation. Elle s'appuie sur les avis des commissions préparatoires et sur un traitement informatisé via l'application nationale Affelnet-Lycée. **Cette application permet de recueillir les vœux des familles et les autres informations prises en compte pour l'affectation en lycée, dans un objectif de transparence et d'équité.** Dans le cadre de la réglementation fixée au niveau national, le directeur académique des services de l'Éducation nationale peut décider de prendre en compte plusieurs critères selon le type de formations.

Formulation des vœux

Formuler un vœu d'affectation consiste à choisir une formation (1^{re} année de CAP, seconde professionnelle, seconde générale et technologique, première technologique, première professionnelle et 1^{re} Brevet des métiers d'art) et un établissement qui propose cette formation.

L'élève et sa famille expriment des vœux d'affectation **en lien avec la décision d'orientation de fin de 3^e et de fin de 2^{de} GT et faisant suite au travail sur les choix d'orientation réalisé tout au long de l'année** avec l'équipe pédagogique. Les dossiers « passerelles » permettent de faire valider le projet d'orientation si la décision d'orientation n'était pas concordante avec le projet (se rapprocher de son établissement).

L'élève peut formuler jusqu'à 10 vœux.

Le service en ligne « orientation » pour les 3e

Il s'agit d'un portail en ligne qui permet aux familles des élèves de 3^e uniquement, qu'ils soient inscrits dans un établissement privé ou public, de pouvoir :

- Consulter l'ensemble de l'offre de formation post-3^e de chaque académie
- Visualiser le(s) lycée(s) public(s) de secteur pour les secondes GT
- Saisir une demande de formation type première année de CAP, seconde professionnelle et générale et technologique dans un établissement.
- Permettre aux familles de consulter les résultats.

Le service en ligne « orientation » est accessible :

- Depuis Toutatice, sur l'espace parents via EduConnect / « scolarité services » / Mes services / Orientation
- Depuis le site <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

Les critères qui entrent en jeu dans la décision d'affectation

Les critères interviennent dans la décision d'affectation en fonction de la situation d'origine du candidat et des vœux qu'il souhaite formuler.

Les décisions d'orientation conditionnent la décision d'affectation. Les priorités sont explicitées dans les schémas des pages suivantes (6 à 12).

Connaître mon affectation et m'inscrire

Je suis affecté(e) sur un seul vœu. Cette décision sera transmise à la famille par le biais de la notification d'affectation. Je peux être placé(e) en liste supplémentaire sur un vœu mieux classé et pourrai être contacté pour intégrer ce vœu préférentiel en cas de désistement d'élèves de la liste principale.

- **Les familles de 3^e consultent le résultat individuel de l'élève dans ce service en ligne le mardi 30 juin après-midi. Elles doivent aussitôt procéder à l'inscription dans le lycée, en suivant les indications et avant la date indiquée sur la notification d'affectation. Elles peuvent utiliser le service en ligne inscription (SLI) si celui-ci est accessible depuis le service en ligne « orientation ».**
- **Les familles des autres élèves doivent procéder à l'inscription selon les instructions du lycée d'accueil lisibles sur la notification d'affectation ou d'admission ou à partir de leur espace toutatice (Mes services/ inscription en ligne).**

Je n'ai pas eu de proposition d'admission, comment je fais ?

- Je suis accompagné(e) par mon établissement d'origine et je prends contact avec lui.
- Si je suis un élève de 3^e [je me réfère à la page 13](#) pour connaître les étapes à partir du 30 juin

Grandes lignes

POUR LES FORMATIONS POST 3^e - 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle, 2^{de} Générale et Technologique

- Les familles des élèves de 3^e utilisent le service en ligne.
- Les familles des autres élèves renseignent « la fiche de saisie des vœux » distribuée par l'établissement d'origine qui se charge ensuite de la saisie dans AFFELNET-Lycée.

> Du 3 avril 2026 au 4 mai 14h, les offres de formations post 3^e sont consultables sur le service en ligne orientation : <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

Les offres post 3^e présentées sont celles de l'ensemble des académies. Pour l'académie de Rennes les offres présentées sont celles des réseaux publics et privés sous contrat, des MFR, de Diwan et des CFA recensés :

- Les 1^{res} années de CAP (sous statut scolaire ou apprenti)
- Les 2^{des} professionnelles (sous statut scolaire ou apprenti),
- Les 2^{des} GT

> Du 4 mai 14h au 26 mai 2026, les offres de formations post 3^e sont saisissables sur le service en ligne orientation

- **Je souhaite intégrer un lycée public, un CFA, une MFR ou un lycée privé sous contrat de l'académie de Rennes**

Je peux exprimer jusqu'à 10 vœux sur les offres de formation de l'académie (5 en dehors de l'académie). L'ordre de mes vœux indique mes préférences. Je place donc en 1^{er} vœu l'offre de formation pour laquelle j'ai le plus d'intérêt.

Attention : L'élève souhaitant une admission dans l'enseignement privé sous contrat et dans les MFR ou lycée Diwan de toute l'académie ou dans la formation « activités hippiques » à Guingamp doit, en plus de la saisie du vœu via le service en ligne / Affelnet, impérativement prendre contact avec l'établissement souhaité avant la date de saisie des vœux. L'inscription est conditionnée à cette prise de contact préalable à la saisie dans AFFELNET-Lycée et elle dépend de la décision d'admission de l'établissement sollicité.

- **Je souhaite intégrer un établissement situé hors de l'académie de Rennes**

Je peux émettre le vœu via le service en ligne si la formation y est présente. Dans tous les cas, je prends contact avec mon établissement d'origine.

POUR L'ACCÈS EN 1^{re} - 1^{re} professionnelle, technologique, générale et Brevet des métiers d'art

Les vœux vers le public sont exprimés auprès de la/du chef d'établissement par le biais de la feuille de saisie des vœux qui sera remise aux élèves par leur professeur(e) principal(e).

L'établissement se charge d'intégrer ces vœux dans l'application Affelnet-Lycée avant le 8 juin 2026.

Les offres Accès 1^{re} présentes dans affelnet lycée après la 2^{de} ou la terminale CAP sont :

- Les 1^{res} professionnelles et Brevet des Métiers d'Art (sous statut scolaire public)
- Les 1^{res} technologiques STI2D ; ST2S, STHR, STL, STMG, STAV (sous statut scolaire public)

Pour la série STD2A, je retire un dossier dans l'établissement d'accueil.

Pour la 1^{re} générale, si je veux changer d'établissements pour des enseignements de spécialités non présents dans mon établissement actuel, je remplis [un dossier de changement de 1^{re} vers le public.](#)

Les formations en apprentissage et celles dispensées dans le privé ne sont pas présentes dans affelnet lycée pour l'entrée en 1^{re} (2^e année de formation). Il convient de contacter l'organisme de formation visé pour connaître leur procédure.

Quelques conseils

- Je réfléchis dès la fin du 1^{er} trimestre à mon projet d'orientation
- Je prends contact avec le(la) professeur-e principal-e pour échanger sur mon projet d'orientation et les vœux d'affectation
- Je prends contact avec le(la) psychologue de l'Education nationale de l'établissement ou le [Centre d'Information et d'Orientation \(CIO\)](#) pour échanger sur le projet d'orientation et la procédure d'affectation
- Je participe aux [journées portes ouvertes](#) des établissements afin de connaître les procédures de recrutement et les attendus
- Je prends régulièrement connaissance des documents transmis aux élèves par l'administration de l'établissement
- Je prends connaissance des parcours possibles décrits ci-dessous selon ma classe d'origine
 - [Je suis en 3^e](#)
 - [Je suis en 2^{de} professionnelle](#)
 - [Je suis en terminale CAP](#)
 - [Je suis en 2^{de} Générale et technologique](#)
 - [Je suis en 1^{re} professionnelle](#)

Pour en savoir +

Informations

- **académiques**

La page académique renvoie aux procédures d'affectation vers les lycées publics de l'académie <https://www.ac-rennes.fr/affectation-dans-le-secondaire-121501>

- **départementales**

Ce sont les Divisions des élèves (Divel / diverel) qui peuvent être contactées pour les recours. Toutes les informations sont accessibles aux établissements et les informations grand public sont en ligne :

- > Côtes d'Armor <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-dans-un-lycee-public-du-22-121745>
- > Finistère <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-dans-un-lycee-public-du-finistere-121918>
- > Ille-Et-Vilaine <https://www.ac-rennes.fr/l-affectation-en-lycee-public-d-ille-et-vilaine-122151>
- > Morbihan <https://www.ac-rennes.fr/procedure-d-admission-en-lycee-du-morbihan-122004>

Déménagements

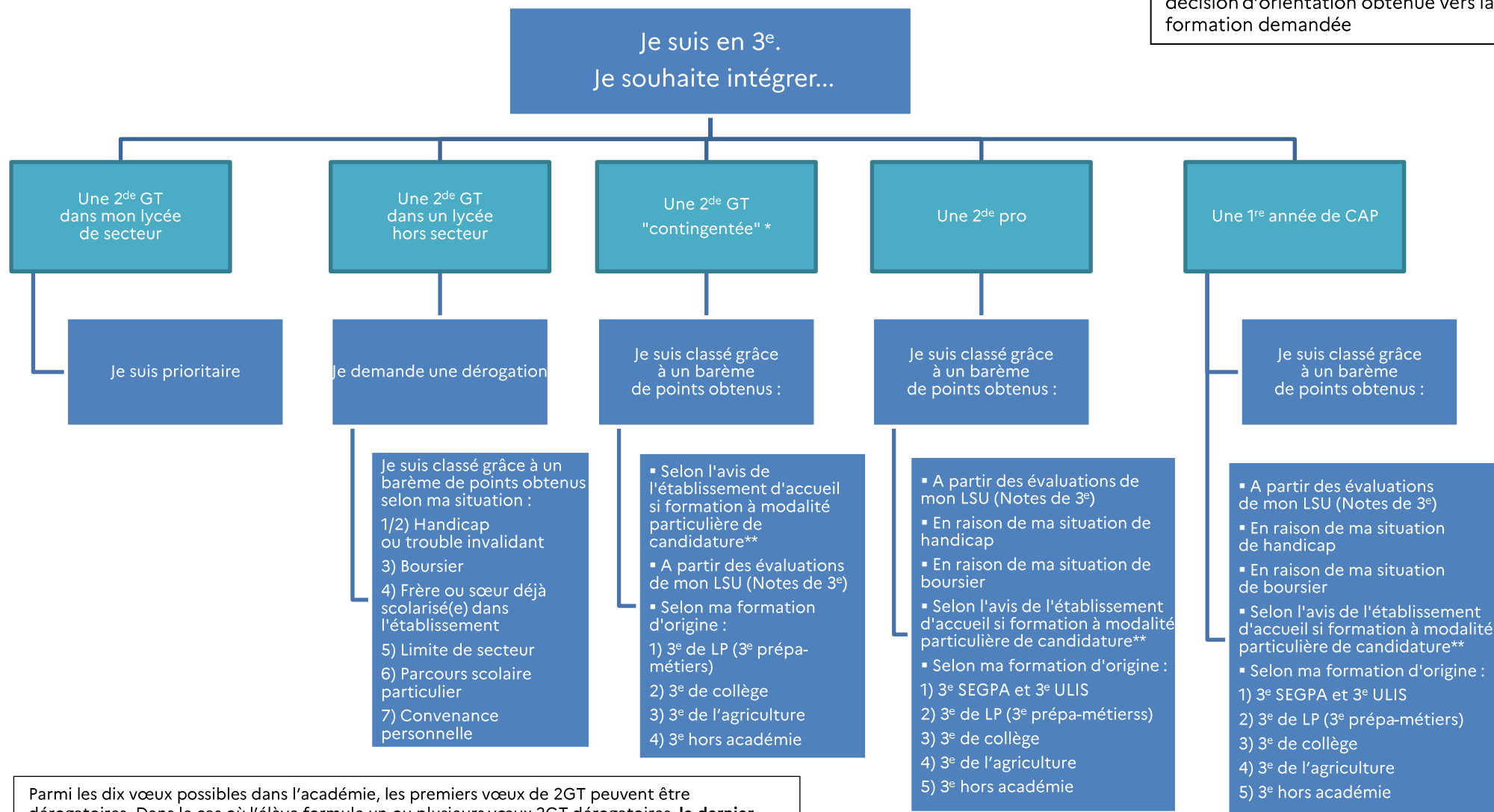
Les informations relatives aux emménagements dans l'académie de Rennes sont consultables dans la rubrique informations ci-dessus. Il convient de signaler votre situation aux divel / diverel :

- > Côtes d'Armor : ce.divel22@ac-rennes.fr
- > Finistère : ce.divel292@ac-rennes.fr
- > Ille et Vilaine : divel35-affelnetlycee@ac-rennes.fr
- > Morbihan : ce.divel56-1@ac-rennes.fr

Handicap

Les élèves restreints dans leurs choix d'orientation du fait d'une situation de handicap doivent prendre contact avec leur établissement pour connaître les procédures spécifiques en vigueur.

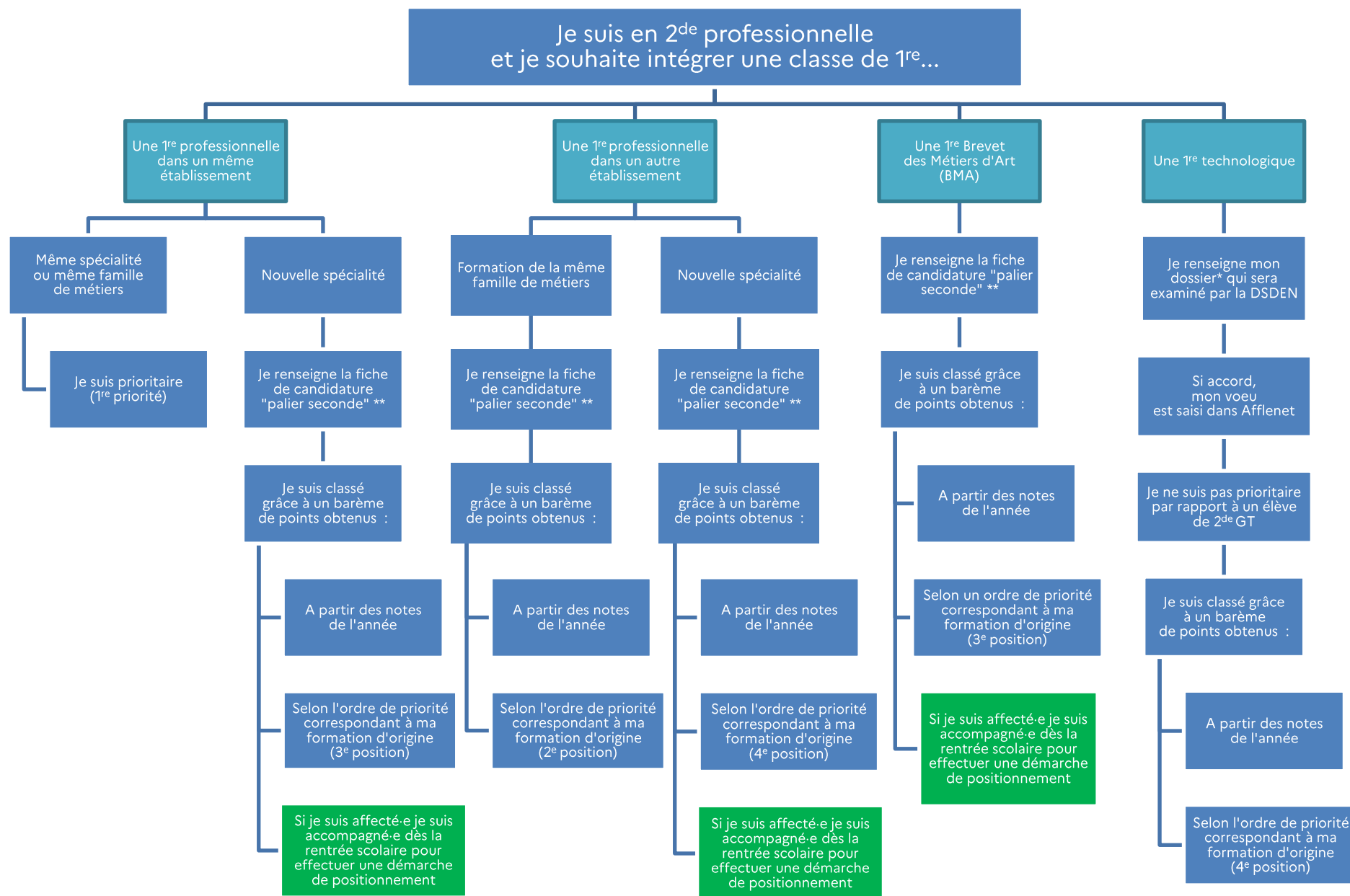
L'affectation se fait sous réserve de la décision d'orientation obtenue vers la formation demandée



Parmi les dix vœux possibles dans l'académie, les premiers vœux de 2GT peuvent être dérogatoires. Dans le cas où l'élève formule un ou plusieurs vœux 2GT dérogatoires, **le dernier vœu demandé est un vœu dans le lycée de secteur si la Décision d'orientation est la seconde GT.**

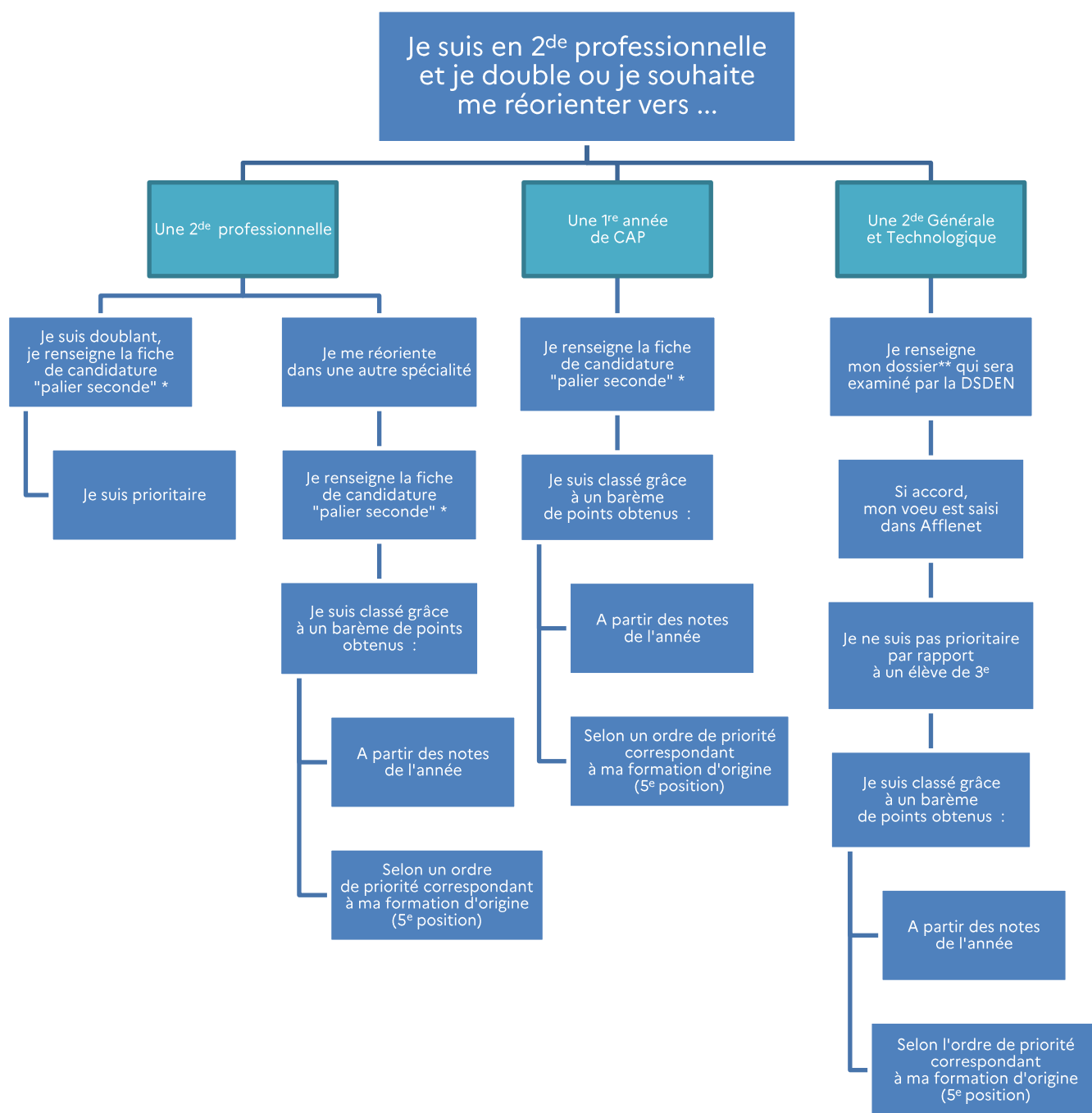
* **2^{de} GT « contingentée »** : 2^{de} ABIBAC, 2^{de} BACHIBAC, 2^{de} ESABAC, 2^{de} internationale américaine, 2^{de} internationale anglaise, 2^{de} internationale espagnole, 2^{de} spécifique conduisant vers le baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration », 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel « arts du cirque » et 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel « création et culture design ».

** **Formations à modalité particulière de candidature**: CAP : Agent de sécurité / Horlogerie/ Signalétique décor graphisme - Bac pro : Métiers de la sécurité / Artisanat métiers d'art (2 spécialités) / Métiers de la beauté et du bien-être (2 spécialités : Esthétique cosmétique parfumerie /Métiers de la coiffure



* **Fiche de candidature « Annexe 6 – Accès 1^{re} – passerelle voie professionnelle vers 1^{re} technologique »** à demander à mon établissement d'origine.

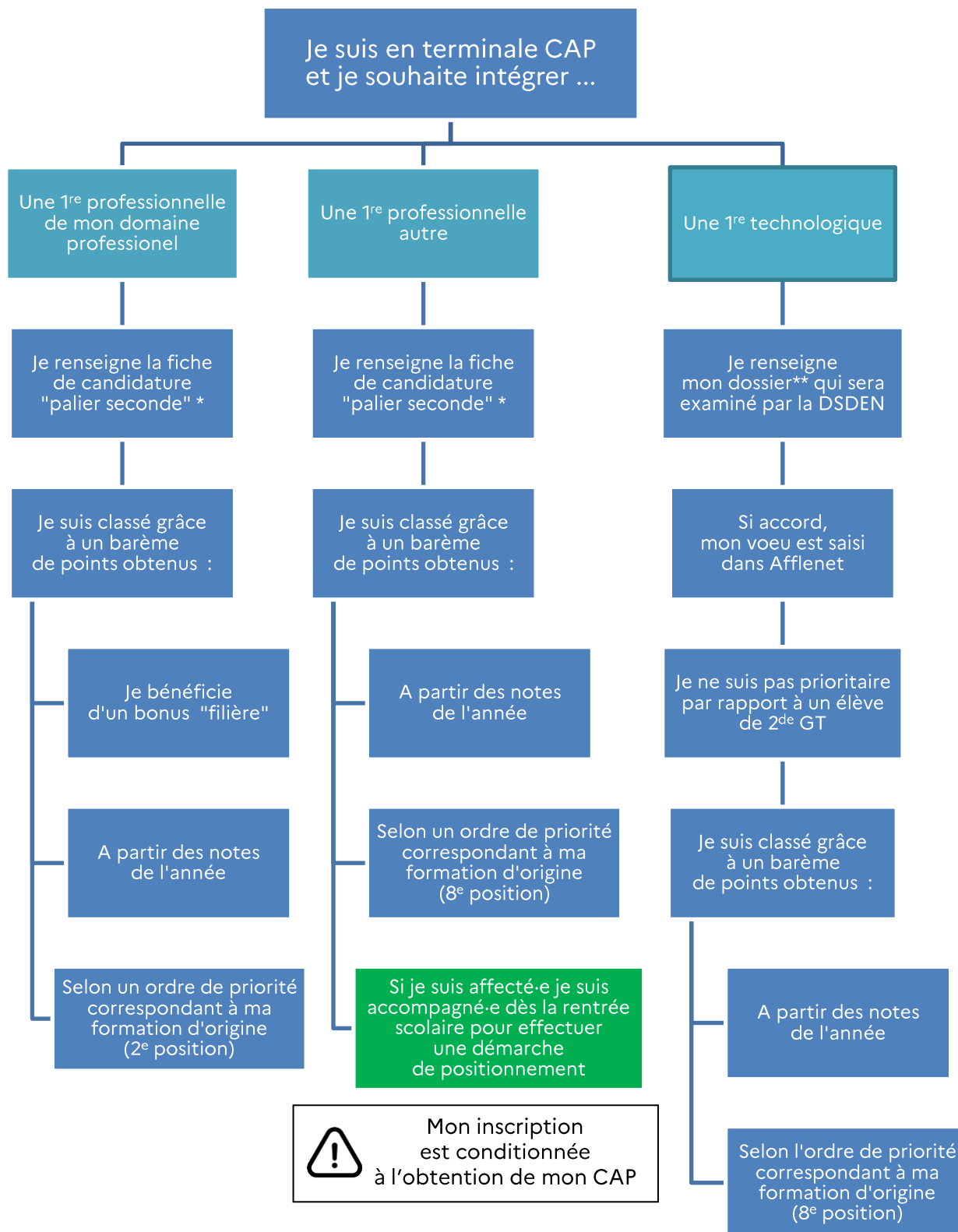
** **Fiche de candidature « Annexe 5 – Accès 1^{re} – palier seconde »** à demander à mon établissement d'origine.



* **Fiche de candidature « Annexe 5 – Accès 1^{re} – palier seconde »** à demander à mon établissement d’origine.

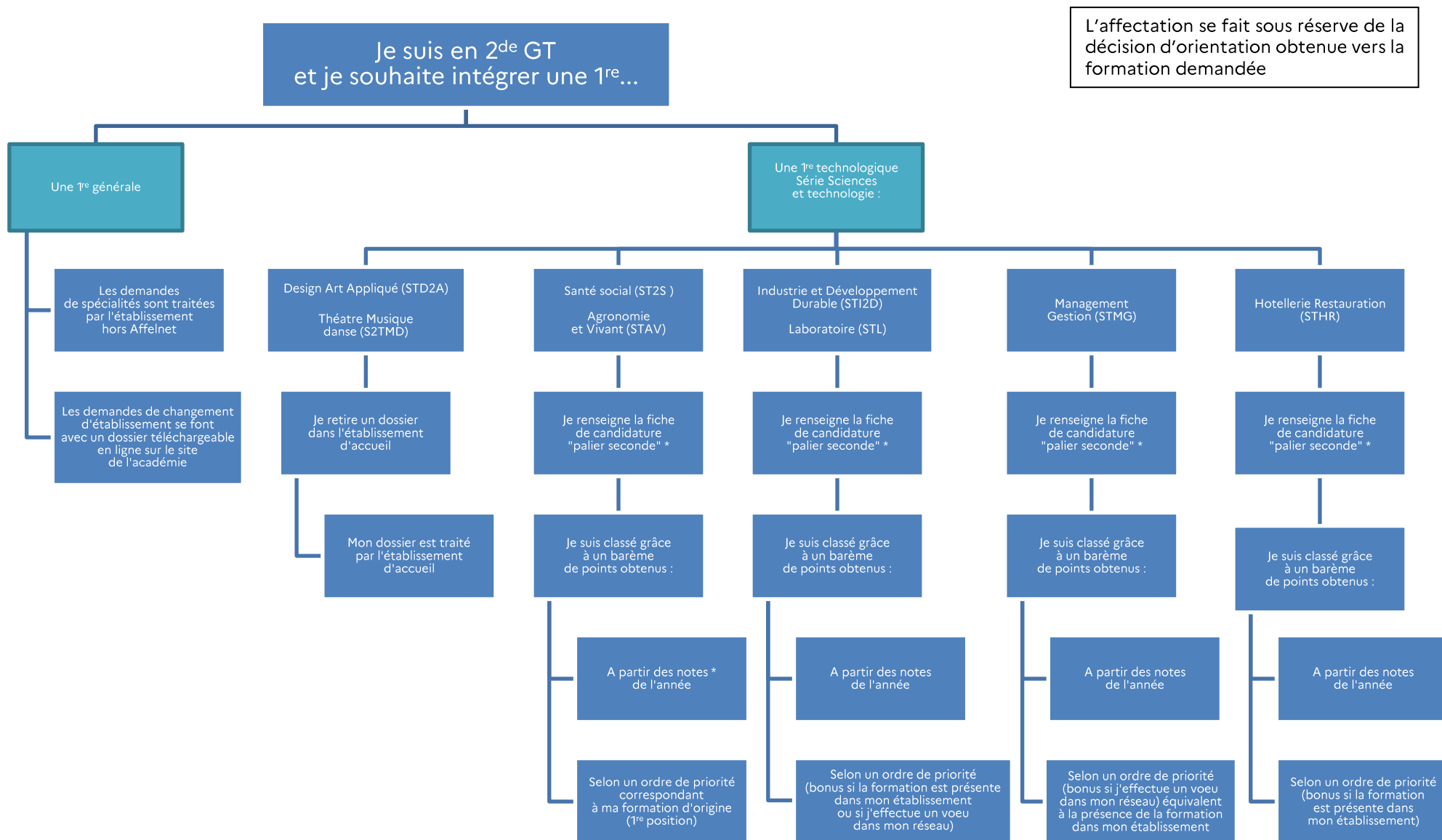
****Fiche de candidature « Annexe 10 – Post 3^e - passerelle voie professionnelle vers 2^{de} Générale et Technologique »** à demander à mon établissement d’origine.

*** **Fiche de candidature « Annexe 6 – Accès 1^{re} – passerelle voie professionnelle vers 1^{re} technologique »** à demander à mon établissement d’origine.

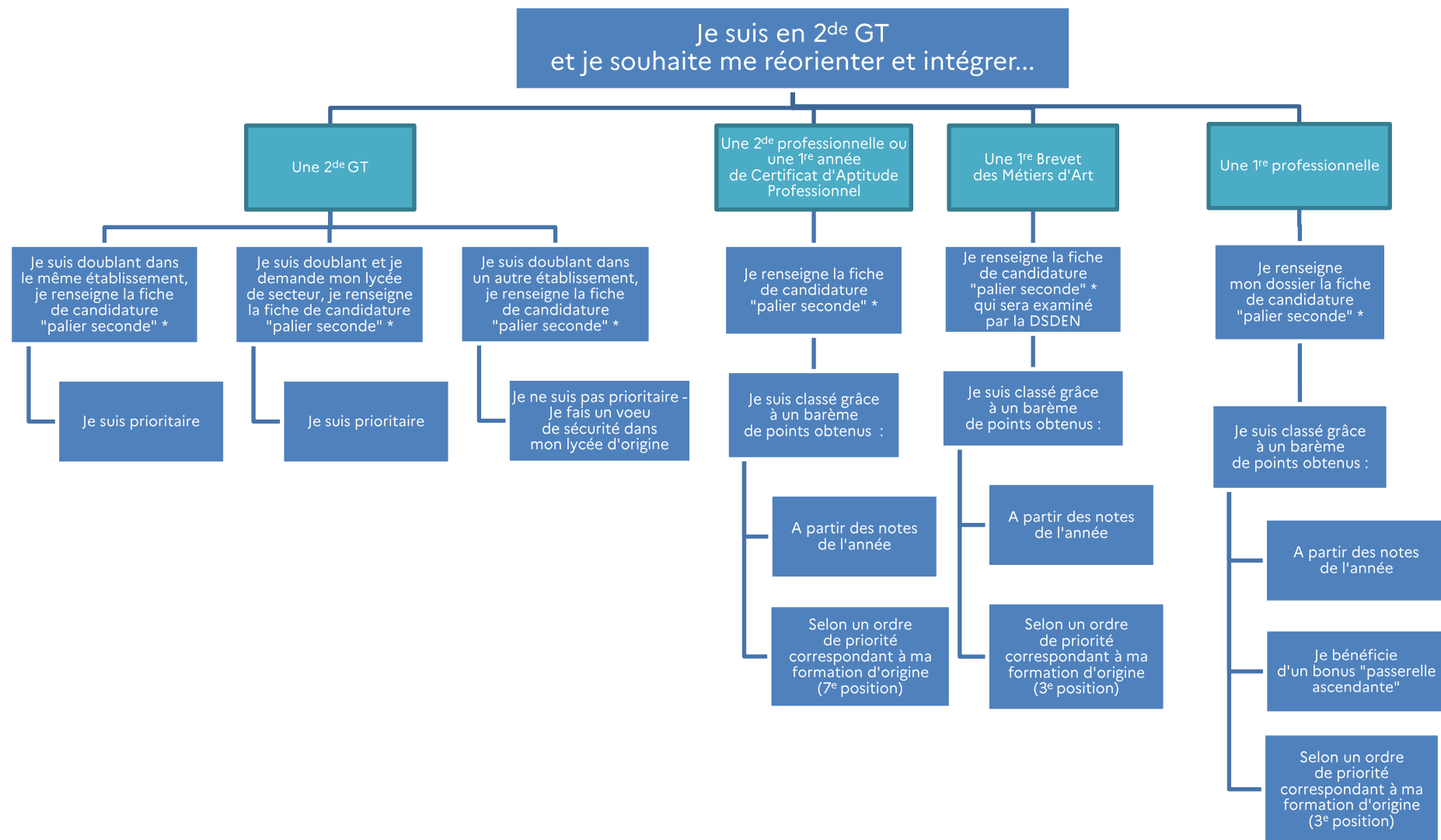


* Fiche de candidature « Annexe 5 – Accès 1^{re} – palier seconde » à demander à mon établissement d'origine.

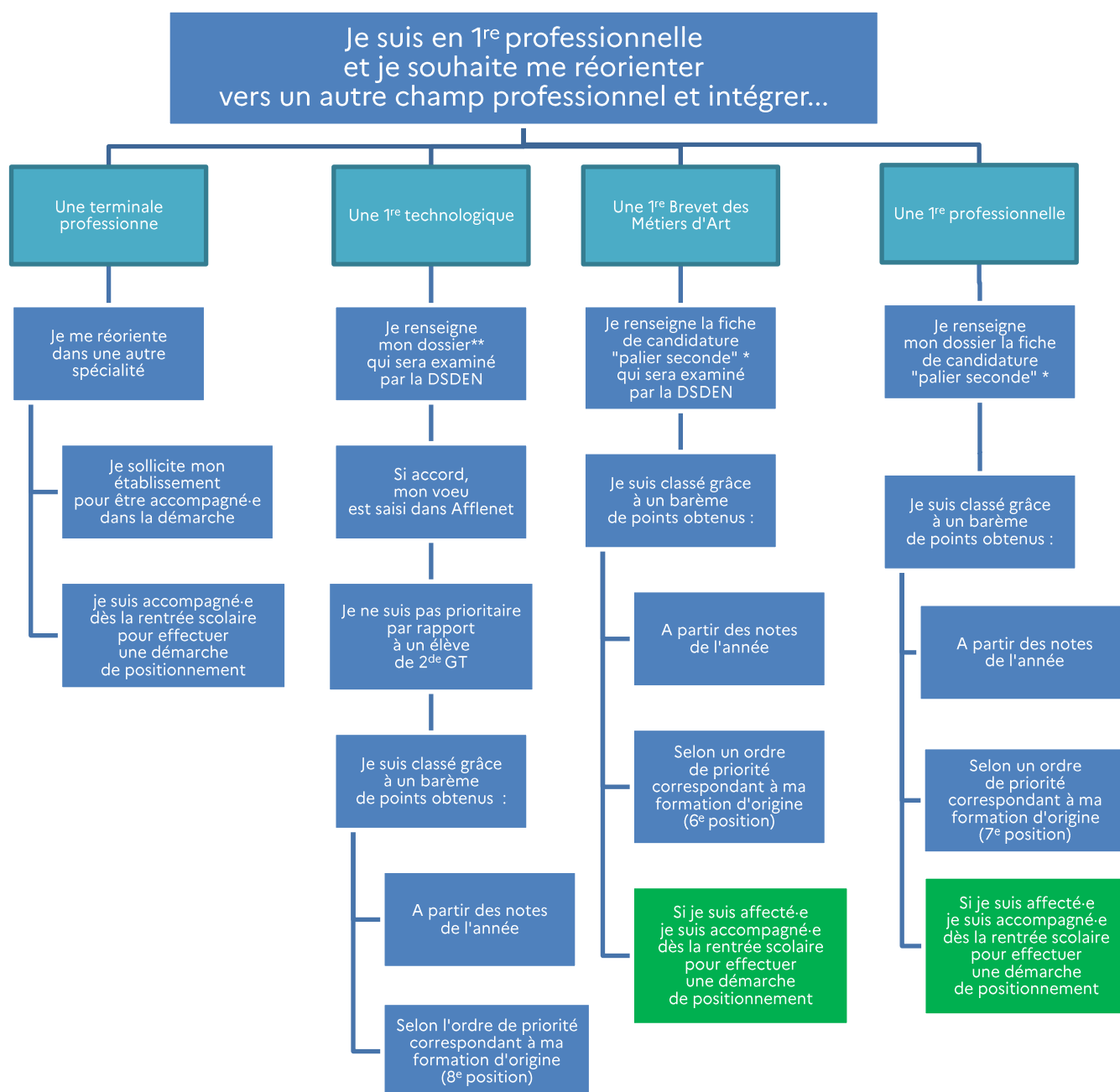
** Fiche de candidature « Annexe 6 – Accès 1^{re} – passerelle voie professionnelle vers 1^{re} technologique » à demander à mon établissement d'origine.



* Fiche de candidature « Annexe 5 – Accès 1^{re} – palier seconde » à demander à mon établissement d'origine.



* Fiche de candidature « Annexe 5 – Accès 1^{re} – palier seconde » à demander à mon établissement d'origine.



* **Fiche de candidature « Annexe 5 – Accès 1^{re} – palier seconde »** à demander à mon établissement d'origine.

** **Fiche de candidature « Annexe 6 – Accès 1^{re} – passerelle voie professionnelle vers 1^{re} technologique »** à demander à mon établissement d'origine.

Parcours de l'élève de 3^e à partir du 30 juin

